VD_FINDINFO Décision / 2014 / 639 vom 23. Juli 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-07-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___639

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 639 du 23 juillet 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 639 del 23 luglio 2014

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 23.07.2014 Décision / 2014 / 639

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 34/13 - 112/2014 ZQ14.012721 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 23 juillet 2014 _____ Présidence de M. Neu , juge unique Greffière : Mme Pellaton ***** Cause pendante entre : D._____ , à Grandevent, recourante, représentée par Me Isabelle Pauchard, avocate pour le compte de syndicom, à Genève, et Caisse cantonale de chômage , Division juridique, à Lausanne, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 21 mars 2014 par D._____ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 5 mars 2014 par la Caisse cantonale de chômage, vu la réponse déposée le 15 mai 2014 par la Caisse cantonale de chômage, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 21 juillet 2014 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Isabelle Pauchard, avocate (pour D._____), ■ Caisse cantonale de chômage, Division juridique, ■ Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.